Carte d’invalidité

Peuvent bénéficier de cette carte d’invalidité les personnes:

- dont le taux d'incapacité permanente est d'au moins 80 %, évalué par la CDAPH
- ou qui sont titulaires d'une pension d'invalidité de 3e catégorie.

La carte d'invalidité est de couleur orange. Elle peut comporter différentes mentions :

- **"Besoin d'accompagnement"**

Elle remplace la mention anciennement appelée " Tierce personne ". La mention "Besoin d'accompagnement" sur la carte d'invalidité peut être accordée :

- aux enfants qui bénéficient du 3e au 6e complément de l'AEEH,

- aux adultes qui bénéficient de l'élément " aides humaines " de la prestation de compensation, de la majoration pour tierce personne de la Sécurité sociale, de l'APA ou de l'ACTP.

- **"Cécité"**

La mention "Cécité" sur la carte d'invalidité peut être accordée aux personnes dont la vision centrale est inférieure à un vingtième de la normale. L'ancienne mention " Canne blanche " a été supprimée.

Elle ne donne aucun droit de stationnement sur les emplacements réservés aux personnes handicapées (GIG-GIC).

La demande est à effectuer auprès de la MDPH et elle est délivrée, à titre définitif ou pour une durée déterminée par la CDAPH (période renouvelable).

Voir : http://www.accessiblepourmoi.com/ce-que-dit-la-loi-handicap-de-2005/carte-de-stationnement/